



## **Charte associative**

### **Association Jeunes Ambassadeurs**

*(Etablie par le Bureau élargi de l'association, validée par le Conseil d'administration et ratifiée en Assemblée générale)*








Cette charte complète et précise les statuts de l'Association Jeunes Ambassadeurs. Elle s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Elle est disponible au siège de l'association et une copie sera remise à chaque adhérent qui en fera la demande.

Les dispositions de la présente charte doivent être interprétées à la lumière des statuts. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur la charte.

La présente charte précise le fonctionnement interne et externe de l'association.

Elle concerne notamment :

-  **Titre I : La vocation du programme**
-  **Titre II : L'adhésion au programme**
- Titre III : Le périmètre d'intervention de l'association et l'organisation générale du programme**
- Titre IV : Le rôle des Coaches et des Jeunes Ambassadeurs**
-  **Titre V : Le rôle des Antennes locales des Jeunes Ambassadeurs**
-  **Titre VI : La vie de l'association**
-  **Titre VII : Les fonctions administratives et financières**
-  **Titre VIII : L'organisation des activités**
-  **Titre IX : Dispositions diverses**

## **Titre I : La vocation du programme**

### **Article 1 – Objectif du programme et obligations des adhérents**

Comme mentionné dans les Statuts, l'objectif fondamental de l'Association Jeunes Ambassadeurs est de contribuer au rayonnement international de la région Rhône-Alpes, en créant des liens durables et de qualité entre les étudiants étrangers de haut niveau, qui viennent étudier dans la région, et le tissu économique local. Cet objectif est poursuivi en développant des occasions de rapprochement entre les organisations institutionnelles, les entreprises, les grandes écoles et les universités.

Il est important de rappeler aux adhérents de l'association, que ce soient les coaches, les étudiants, les grandes écoles ou les institutions qui nous soutiennent, le respect impératif de cette logique associative qui ne se veut en aucun cas commerciale, l'association souhaitant conserver son but désintéressé.

Les adhérents devront porter un intérêt équivalent aux échanges à caractère économique, scientifique ou culturel, tous considérés comme des vecteurs de relations humaines fondées sur le respect, la réciprocité et la parité.

### **Article 2 – Caractère sélectif de l'association**

L'Association Jeunes Ambassadeurs souhaite confirmer que son programme est un programme d'excellence, qui a vocation à sélectionner un petit nombre d'étudiants participant au programme, choisis pour leur potentiel à devenir des décideurs économiques, politiques ou culturels dans leur pays d'origine.

Cela n'empêche pas l'association de pouvoir contribuer à toute réflexion ou programme d'action qui s'organiserait, en dehors d'elle, pour soutenir la communauté globale des étudiants étrangers venant étudier dans notre région.

Enfin, le quota annuel des Jeunes Ambassadeurs admis dans le programme restera également conditionné par le nombre de coaches capables de s'engager à l'issue d'une sélection exigeante.

### **Article 3 – Origine géographique des candidats**

L'Association Jeunes Ambassadeurs s'interdit toute discrimination. Elle veille au respect de ce principe tant par ses membres, ses partenaires et les étudiants qui intègrent le programme.

Les Ecoles et Universités membres du programme veilleront toutefois, dans leur sélection des étudiants, à une harmonieuse hétérogénéité des origines géographiques pour assurer une représentation de tous les pays.

## **Titre II : L'adhésion au programme**

### **Article 4 – Cotisation des adhérents**

Les cotisations sont fixées chaque année par l'Assemblée générale sur proposition du Bureau.  
Nul adhérent ne peut être dispensé du paiement des cotisations à l'exception des membres d'honneurs.

Toutefois, le Bureau de l'association, peut accorder des exonérations, des remises sur les cotisations ou octroyer des délais de paiement, si la situation de l'adhérent l'exige.

### **Article 5 - Protection de la vie privée des adhérents – Fichiers**

Les adhérents sont informés que l'association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant.

Ces données pourront être portées sur le site Internet de l'association sauf si un adhérent ne souhaite pas communiquer une telle information sur le site. Dans ce cas, il devra en informer la permanence de l'association.

Les informations recueillies sont nécessaires pour la bonne gestion et le suivi des réalisations de l'association.

Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant, l'adhérent s'adressera au siège de l'association.

Par ailleurs, en adhérant à l'association, les membres acceptent l'utilisation de leur image sur les différents supports de communication que pourrait réaliser l'association pour la promotion de son activité.

### **Article 6 - Conséquences de l'adhésion**

L'adhésion à l'association, à quelque titre que ce soit : coaches, étudiants, grandes écoles, universités ou institutions, entraîne pleine et entière acceptation des Statuts et la présente Charte associative.

### **Titre III : Le périmètre d'intervention de l'association et l'organisation générale du programme**

#### **Article 7 - Le programme Jeunes Ambassadeurs couvre l'ensemble de la région Rhône-Alpes**

Développée à Lyon, Saint-Etienne et Grenoble, l'association est ouverte à la création de partenariats avec d'autres villes de la région qui souhaiteraient mettre en place un tel dispositif à l'échelon de leur ville à condition de respecter les critères de sélection des grandes écoles ou universités et des étudiants étrangers.

Un tel partenariat ne pourra être formalisé qu'après démonstration préalable par l'association locale que toutes les exigences de réussites sont réunies : budget, appui logistique, compétences, engagement des institutions locales, des écoles et universités, etc.

#### **Article 8 – Les Antennes locales de Saint-Etienne et de Grenoble**

L'association fondatrice agit comme une « tête de réseau » d'un maillage d'antennes locales en Rhône-Alpes dans une organisation fédérale.

Pour cela, et afin d'améliorer la représentation locale sur Grenoble et Saint-Etienne, il a été décidé la création « d'Antennes locales » animées par un Président choisi parmi les coaches locaux.

Le rôle des Antennes locales est développé dans le Titre V ci-après de la présente charte.

#### **Article 9 – Des représentations à l'international**

Certains Jeunes Ambassadeurs qui constituent le Réseau *ja4ever* ont souhaité se regrouper de retour dans leur pays d'origine. Ces regroupements, souvent informels, sont faits autour d'un coach ou d'un ancien coach (cas de la Chine par exemple).

Ces représentations locales ont un rôle important et viennent en soutien de nos actions locales et des organismes institutionnels dont est dotée la région Rhône-Alpes : ERAI, ONLYLYON, GREX, ECOBIZ, CCI, CCIR, etc.

L'Association Jeunes Ambassadeurs reconnaît l'intérêt de ces représentations à l'international qui pourront constituer un véritable réseau pour l'association mais également pour les autres organismes institutionnels cités ci-dessus.

Des conventions pourront être signées entre l'Association Jeunes Ambassadeurs et des représentations à l'international qui porteront le nom de « Cluster Jeunes Ambassadeurs + *nom du pays* ».

Ces conventions pourront être bi ou tri-partites avec une autre institution de la région Rhône-Alpes, dans le cadre d'un partenariat comme mentionné dans l'article 10 ci-après.

Ces clusters auront à disposition l'accès au fichier *ja4ever* dans le pays concerné et pourront faire des e-mailings aux *ja4ever* directement.

Le cluster devra toutefois s'assurer que le logo de l'Association Jeunes Ambassadeurs figure systématiquement sur ces communications et l'identifie comme expéditeur ou co-expéditeur.

Le coach ou l'étudiant qui représentera un cluster Jeunes Ambassadeurs dans son pays recevra à ce titre toute l'information communiquée par l'association (Newsletters, site Internet, documents de communication, etc.) pour en assurer la diffusion localement.

Il aura également en charge d'assurer la mise à jour du fichier *ja4ever* dans son pays et remontera à l'association toutes les modifications apportées.

De même, il communiquera à l'association toute opération, intervention, réalisation, etc, qui présente un intérêt pour l'association et mérite une diffusion par l'association.

#### **Article 10 – Accès au patrimoine *ja4ever***

Dans le cadre de partenariats techniques ponctuels, l'association pourra permettre l'utilisation du patrimoine *ja4ever* par d'autres organismes rhônalpins à vocation internationale (comme ONLYLYON, ERAI, GREX, Saint-Etienne L'Atelier visionnaire, etc.), sous la double condition d'en conserver la propriété et d'associer l'association, en la nommant, à toute correspondance basée sur l'utilisation du fichier des Jeunes Ambassadeurs.

Ces partenariats feront l'objet d'un accord écrit entre les parties concernées définissant les termes, conditions et durée du partenariat.

#### **Article 11 - Comité éthique**

L'Association Jeunes Ambassadeurs se réfère à un système de valeurs et principes tels que s'appliquant particulièrement aux binômes coaches / Jeunes Ambassadeurs, comme décrit dans l'article 12 de la présente charte.

En cas de contestation ou de remise en cause d'une de ses valeurs, un organe spécial pourra être désigné par le Bureau pour en contrôler le respect dans les choix effectués par l'association. Un Comité d'éthique sera alors constitué.

Par priorité, cet organe sera composé de membres du Conseil d'administration de l'association et éventuellement une ou deux personnes externes à l'association selon les besoins.

## **Titre IV : Droits et devoirs des Coaches et des Jeunes Ambassadeurs**

### **Article 12 - Principes de fonctionnement du binôme Coach / Jeune Ambassadeur**

Dans le respect de la vocation du programme et des valeurs sur lesquelles il se fonde, chaque binôme coach/Jeune Ambassadeur veillera à organiser son fonctionnement selon les 5 principes suivants :

#### **Principe d'implication**

Le programme n'ignore pas la charge de travail des étudiants de niveau Master, ni la densité des obligations professionnelles de leurs coaches.

Pour autant, le bon fonctionnement d'un binôme suppose que coaches et Jeunes Ambassadeurs s'impliquent librement mais fortement dans tout ce qui est mis en place par l'association, tant du point de vue réceptif (manifestations diverses dans les Institutions), que du point de vue découvertes (visites culturelles et d'entreprises, etc.).

#### **Principe de parité**

Les coaches bénéficient en région, la plupart de temps, de positions sociales et professionnelles assurées, tandis que les Jeunes Ambassadeurs sont en situation par définition provisoire, voire précaire.

Pour autant, coaches et Jeunes Ambassadeurs sont invités à nouer des relations paritaires, respectueuses des différences d'âge et de culture.

#### **Principe de disponibilité**

La diversité des motivations pour devenir Jeune Ambassadeur comme pour assumer les obligations de coach ne saurait en aucune manière servir de prétexte à une disponibilité si réduite qu'elle conduise le binôme à n'avoir qu'un fonctionnement très aléatoire.

Il n'y a d'engagement dans le programme qu'assorti d'une disponibilité avérée, confirmée par la fréquence des contacts (e-mails, téléphone, SMS, etc.) et des rencontres.

#### **Principe de valorisation**

Le désintéressement personnel du coach ne le dispense pas de valoriser à tout moment la région Rhône-Alpes, dont il se sent le représentant et le promoteur auprès du Jeune Ambassadeur qui lui est confié.

De la même manière, chaque Jeune Ambassadeur sait qu'il est également observé comme le représentant de sa région d'origine, dont il s'efforce de faire partager la connaissance à son coach.

#### **Principe de pérennité**



Par sa vocation même, le programme encourage des relations interindividuelles durables, qui cherchent à se prolonger bien au-delà de la présence de l'étudiant en Rhône-Alpes.

Le programme ne peut en effet atteindre ses objectifs de promotion et de rayonnement de la région qu'à la condition que le Jeune Ambassadeur, de retour dans son pays, conserve avec la région Rhône-Alpes et avec son coach des relations suivies.

Ces valeurs et ces principes fondent les engagements pris par chaque Jeune Ambassadeur et chaque coach tels qu'ils sont évoqués ci-dessous.

## **Article 13 - Inventaire des engagements réciproques**

A chaque étape du déroulement du programme, coaches et Jeunes Ambassadeurs ont à respecter des engagements réciproques sur la bonne tenue desquels veille l'association, qui dispose d'un droit d'alerte sur toute dérive, et dans les cas extrêmes, de la possibilité :






-  de refuser de reconduire un coach dans ses fonctions,
-  de renoncer à remettre un diplôme de Jeune Ambassadeur.

Ces décisions ne peuvent cependant être prises que par le Comité d'Ethique prévu dans l'Article 11 de la présente charte et confirmées par le Conseil d'administration.




Ces engagements réciproques sont présentés ci-dessous dans l'enchaînement chronologique du déroulement du programme :

### **La phase d'accueil du Jeune Ambassadeur**

#### **Engagements du coach**

-  Participer à la réunion de Rencontre des Binômes et s'engager dès ce moment dans le respect de la présente charte,
-  Fournir l'ensemble de ses coordonnées (e-mail, tél, adresse...) et veiller dès le départ à sa disponibilité personnelle,
-  Faciliter l'apprentissage ou le perfectionnement de la langue française par son Jeune Ambassadeur,
-  Eventuellement présenter le Jeune Ambassadeur à sa famille et lui faire découvrir le mode de vie « à la française »,
-  Eventuellement accueillir le Jeune Ambassadeur dans les locaux de son entreprise et lui présenter son métier et ses collaborateurs.

#### **Engagements du Jeune Ambassadeur**





-  Participer à la réunion de Rencontre des Binômes et s'engager dès ce moment dans le respect de la présente Charte,
-  Garantir, autant que faire ce peu, sa disponibilité personnelle pour rencontrer l'environnement familial et/ou professionnel de son coach,
-  S'attacher à parler français, avec une volonté démontrée de progresser.

### **La phase de découverte de la région**

#### **Engagements du coach**




-  Faciliter l'immersion de son Jeune Ambassadeur dans le mode de vie français et dans la région Rhône-Alpes, en lui proposant de découvrir des sites emblématiques et/ou de participer à des évènements spécifiques à la région.

#### **Engagements du Jeune Ambassadeur**




-  Participer à l'ensemble des réunions organisées par l'association et accueillies par les Institutions partenaires : Rencontre des Binômes, Soirée d'Information sur Rhône-Alpes et Lyon, Saint-Etienne ou Grenoble, Soirée des Vœux de nouvel An, Gala de fin de Promotion,
-  Participer au plus grand nombre possible de découvertes culturelles organisées par l'association, et au moins à 2 d'entre elles,
-  Participer au plus grand nombre possible de visites d'entreprises organisées par des coaches ou des partenaires et au moins à 2 d'entre elles,
-  Réserver du temps pour participer aux découvertes proposées par son coach.

## La phase de participation aux Trophées

### Engagements du coach



-  Inciter son Jeune Ambassadeur à se lancer dans un projet et l'accompagner tout au long de la démarche (choix du thème, préparation du dossier, accompagnement lors de phases clés, préparation de l'oral, etc.),
-  Procéder à une lecture partagée de l'Inventaire raisonné des projets des promotions précédentes (accessible sur le portail *ja4ever*),
-  S'abstenir absolument d'inciter son Jeune Ambassadeur à mettre en œuvre un projet qui profite directement ou indirectement exclusivement à sa propre entreprise.

### Engagements du Jeune Ambassadeur








-  S'obliger à déposer un dossier de projet dans le respect des délais et du format demandé,
-  Solliciter son coach et en accepter les critiques et suggestions,
-  Se rendre disponible le cas échéant pour l'oral.

## La phase de retour dans le pays d'origine

### Engagements du coach

-  Maintenir un lien à distance avec son Jeune Ambassadeur et continuer à le soutenir pour la mise en œuvre de son projet,
-  Rester disponible au fil du temps et, chaque fois que possible, « tenir sa porte ouverte ».

### Engagements du Jeune Ambassadeur

-  Maintenir un lien permanent avec l'association en participant au Réseau *ja4ever*, en informant régulièrement de ses évolutions professionnelles, en tenant à jour ses coordonnées e-mail, téléphone, etc.,
-  Tenir l'association régulièrement informée de l'évolution du projet, primé ou non, qui se met en place et se renouvelle éventuellement d'année en année,
-  Veiller à assurer la pérennité du lien avec son coach et avec tous les contributeurs (enseignants, familles d'accueil, institutions, etc.) du succès de son séjour universitaire en région Rhône-Alpes,
-  S'efforcer de créer le lien, dans son pays d'origine, entre les différents acteurs rhônalpins en charge de promouvoir la région et ses activités économiques, culturelles et scientifiques,
-  Participer, chaque fois que possible, à l'information des étudiants souhaitant venir à Lyon, Saint-Etienne ou Grenoble et les inciter à se porter candidats pour devenir Jeunes Ambassadeurs,
-  Soutenir la mise en œuvre des projets initiés par les Jeunes Ambassadeurs de son pays d'origine, pendant leur année universitaire en Rhône-Alpes, que ce projet ait été primé ou non,
-  Et plus généralement s'efforcer de créer ou maintenir le lien, dans son pays d'origine, entre les différents acteurs rhônalpins en charge de promouvoir la région et ses activités économiques, culturelles et scientifiques.

## Article 14 - Contrat d'engagements réciproques

Après avoir pris connaissance des objectifs du programme Jeunes Ambassadeurs, des valeurs et principes qui encadrent son fonctionnement, des exigences réciproques du Coach et du Jeune Ambassadeur, chacun des deux membres du binôme constitué lors de la Rencontre des binômes s'engage personnellement à agir pour sa réussite partagée.



## **Article 15 - Le Club des Coaches**

Afin de partager les expériences et animer le groupe des coaches, il a été mis en place un « Club des Coaches ».

Ce club est animé par un représentant du Conseil d'administration de l'association.

L'objectif de ce club est de partager les expériences, organiser des manifestations réservées aux coaches, échanger des bonnes pratiques, communiquer, etc.

## **TITRE V : Le rôle des Antennes locales des Jeunes Ambassadeurs**

### **Article 16 – Les Antennes**

L'Association Jeunes Ambassadeurs peut constituer, par décision du Conseil d'administration prise à la majorité des voix, des organismes départementaux chargés de la représenter dans leur ressort territorial respectif et d'y assurer l'exécution d'une partie de ses missions. Ces organismes sont appelés « Antennes locales des Jeunes Ambassadeurs ».

Ces organismes constituent un organe décentralisé de l'Association Jeunes Ambassadeurs. A ce titre, ils sont placés sous tutelle de l'Association Jeunes Ambassadeurs et doivent rendre compte de leurs actions à cette association.

Ils sont dépositaires de l'autorité de l'association sur leur territoire et doivent respecter les statuts de l'association et sa charte associative.

### **Article 17 – Fonctionnement des Antennes locales**

Les Antennes locales désignent –en accord avec le Conseil d'administration- un Président, choisis exclusivement parmi les coaches de l'antenne concernée.

Le Président et lui seul pourra se prévaloir du titre de « Président de l'Antenne locale des Jeunes Ambassadeurs ».

Il représente le Président de l'association au niveau départemental.

Il mettra en place les moyens qu'il jugera nécessaires pour assurer une bonne représentation de l'association au niveau local.

Il devra agir dans le respect des décisions prises par le Conseil d'administration de l'association.

Il rendra compte de ses actions auprès du Président et au Conseil d'administration de l'association.

L'Antenne locale pourra constituer, si elle le souhaite, un bureau local appelé « Comité de pilotage », composé du Président de l'Antenne, d'autres élus au Conseil d'administration de l'association s'il y en a et de personnalités choisies pour leurs apports potentiels à la vie de l'association.

La mission du Comité de pilotage sera de s'assurer du bon déroulement du programme Jeunes Ambassadeurs dans son département et de le développer localement. Il sera notamment en charge des relations avec les écoles et universités départementales, la recherche de coaches et des étudiants et assurer la relation permanente avec les organismes de tutelles départementaux (institutions locales).

Le Comité de pilotage se réunira régulièrement sur convocation du Président de l'Antenne locale et autant de fois que nécessaire sur un ordre du jour défini par le lui. Un permanent de l'association sera présent aux réunions de Comité de pilotage et établira un compte rendu qui sera présenté lors de la prochaine réunion de Bureau de l'Association Jeunes Ambassadeurs.

### **Article 18 – Représentation de l'Antenne locale au Conseil d'administration de l'Association**

S'il n'est pas élu au Conseil d'administration de l'Association Jeunes Ambassadeurs, le Président de l'Antenne locale sera invité à chaque séance du Conseil d'administration avec voix consultative.

### **Article 19 – Dissolution de l'Antenne locale**

Il pourra être mis fin au mandat du Président de l'Antenne locale ou du Comité de pilotage par le Conseil d'administration de l'association ou par la démission de l'ensemble de ses membres. Cette dissolution devra être justifiée et motivée par le Conseil d'administration.

## **TITRE VI : La vie de l'association**

### **Article 20 – Participation à la vie de l'association**

Ne peuvent participer à la vie de l'association :

1°/ Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,

2°/ Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,

3°/ Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée, par le Bureau de l'association, une sanction permanente et définitive pour manquement grave aux valeurs et principes de l'association.

### **Article 21 – L'Assemblée générale**

Conformément aux Statuts, l'Assemblée générale est ouverte à l'ensemble des membres actifs de l'association. Les membres actifs sont uniquement des personnes physiques.

Seuls les coaches à jour de cotisation sur l'exercice précédent, les Directeurs et Présidents des établissements d'enseignement supérieur et les représentants des partenaires institutionnels financeurs du programme sont les membres actifs qui votent lors des délibérations prévues à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

Chacun de ces membres dispose d'une voix et peut se faire représenter par un autre membre actif avec un maximum de 3 pouvoirs par membre en plus de sa voix.

Peuvent assister aux Assemblées générales, avec voix consultative, les Membres d'honneur, les agents rétribués par une institution partenaire de l'association (à l'exception des représentants de ces institutions, membres de droit), les permanents salariés de l'association.

L'Assemblée générale est convoquée par le Président de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an, à la date fixée par le Bureau. L'ordre du jour est défini par le Bureau de l'association.

Elle peut être également convoquée à la majorité des deux tiers des voix des membres du Conseil d'administration.

L'Assemblée générale oriente et contrôle la politique générale de l'association. Elle entend chaque année le rapport moral du Président sur la gestion de l'association et le rapport du Trésorier sur la situation financière de l'association. Elle approuve le rapport moral du Président, les comptes de l'exercice et vote le budget prévisionnel. Elle donne quitus au Bureau pour sa gestion écoulée.

Sur proposition du Bureau, elle adopte les Statuts et la Charte associative.

### **Article 22 - Fonctionnement du Conseil d'administration**

L'association fonctionne d'une façon collégiale avec deux collèges d'administrateurs :

- Le Collège des Coaches (membres élus),
- Le Collège des Partenaires (membres de droit).

Les administrateurs, membres du Collège des Coaches, sont élus en Assemblée générale par les membres actifs issus de ce même collège c'est à dire uniquement les coaches en activité au cours de l'exercice écoulé et à jour de cotisation.

Est éligible au Conseil d'administration pour représenter le Collège des Coaches, tout membre actif de l'association, âgé de 18 ans au moins et ayant exercé au minimum une année dans l'association en tant que coach.

L'Assemblée générale de désignation des membres du Conseil d'administration de l'association sera présidée par le membre, issu du Collège des Coaches, le plus âgé du Conseil d'administration sortant.

Les votes en Assemblée générale portant sur des personnes physiques se font à bulletin secret uninominal sur liste.

Les administrateurs, membres du Collège des Partenaires, sont des membres de droit de l'association. Ils seront désignés par leurs organismes de tutelle au moins 15 jours avant l'Assemblée générale. Par l'envoi d'un courrier officiel, au moins 45 jours avant l'Assemblée générale, l'Association Jeunes Ambassadeurs demandera à chaque organisme de tutelle de désigner son représentant.

Ne peuvent être élus au Conseil d'administration :

1° - Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,

2° - Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,

3° - Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée, par le Bureau de l'association, une sanction permanente et définitive pour manquement grave aux valeurs et principes de l'association.

Le Conseil d'administration statue à la majorité de ses membres présents et représentés, avec voix prépondérante au Président en cas d'égalité.

Un membre du Conseil d'administration peut se faire représenter par un autre membre du Conseil du même Collège avec un maximum de 3 pouvoirs pour un même membre.

Le Conseil d'administration peut inviter et entendre toute personne dont l'audition lui semble utile.

En cas de vacance, n'excédant pas la moitié de ses membres, le Conseil d'administration peut pourvoir au remplacement d'un membre élu par décision prise à la majorité des présents et représentés. Pour les membres de droit, seul leur organisme de tutelle peut désigner le remplaçant. Les pouvoirs des membres ainsi élus ou des membres de droits désignés en cours de mandat prennent fin à l'époque ou devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

En cas de vacances supérieures à la moitié, l'Assemblée générale est immédiatement convoquée en vue de procéder à de nouvelles élections.

Les administrateurs sont rééligibles.

Les comptes-rendus du Conseil d'administration sont signés par le Président et le Secrétaire.

## Article 23 - Le Bureau

A l'issue de l'élection des membres élus par l'Assemblée générale, le Conseil d'administration, composé des membres élus et des membres de droits, se réunit pour désigner en son sein :

- ~~Jo~~ Un Président,
- ~~Jo~~ Trois Vice-présidents,
- ~~Jo~~ Un Trésorier général,
- ~~Jo~~ Un Secrétaire général.

Les fonctions de Président et de Vice-président sont réservées exclusivement aux membres issus du Collège des Coaches du Conseil d'administration.

Dans la mesure du possible et en fonction des membres élus, une Vice-présidence sera attribuée à un membre du Conseil issu de l'Antenne de Grenoble et une autre Vice-présidence à un membre issu de l'Antenne de Saint-Etienne.

Sur décision du Président, il peut être proposé à d'autres membres du Conseil d'administration de se joindre au Bureau pour constituer un **Bureau élargi** intégrant tout ou partie du Collège des Coaches et des membres de droit.

Pendant la période de septembre à avril, il se tiendra au minimum un Bureau ou Bureau élargi par mois où seront traités tous les sujets portés à l'ordre du jour arrêté par le Président.

Le Bureau ou Bureau élargi définit les grandes lignes stratégiques de l'association et les orientations. Il les soumet au Conseil d'administration pour approbation.

Les membres du Bureau mettent en application les décisions prises par le Conseil d'administration. Ils s'assurent que les fonctions opérationnelles conduites par les permanents salariés de l'association sont menées correctement et dans l'esprit des décisions prises par le Conseil d'administration. Ils disposent des pleins pouvoirs pour engager juridiquement l'association et la représenter en justice, dans le respect des dispositions statutaires.

Au début de chaque Promotion, le Bureau convie également un Jeune Ambassadeur –de préférence parmi les finalistes des Trophées de l'année précédente- à participer à l'ensemble des réunions de l'année du Bureau élargi, avec voix consultative.

L'association donne tous les moyens aux dirigeants pour mener à bien leurs tâches, y compris le recours à la sous-traitance ou la collecte d'avis d'experts.

Les membres du Bureau veillent aux respects des grands équilibres financiers de l'association et portent à la connaissance du Conseil d'administration tout dysfonctionnement apparent.

## Article 24 – Le Président

Le Président de l'association préside les Assemblées générales, le Conseil d'administration et le Bureau. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

Le Président peut déléguer certaines de ses attributions à un Vice-président agissant en vertu d'un pouvoir spécial. Le Vice-président a alors les mêmes pouvoirs que le Président.

En cas de vacance du poste de Président pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président sont exercées provisoirement par un membre du Conseil d'administration choisi dans le Collège des Coaches et élu au scrutin secret parmi les membres qui le composent.

#### **Article 25 – Les Vice-présidents**

Les Vice-présidents représentent le Président dans toutes les manifestations ou ils sont mandatés pour le représenter et en cas d'indisponibilité de celui-ci.

Les Vice-présidents ont alors les pouvoirs qui leur ont été confiés par le Président.

Si un Vice-président est également Président d'une Antenne locale, il a les mêmes pouvoirs que le Président localement.

Vis-à-vis des tiers les Vice-présidents ont les mêmes pouvoirs que le Président dans la représentation de l'association. Ils doivent toutefois agir dans l'intérêt de l'association et dans le respect des Statuts et de la Charte associative.

## TITRE VII : Les fonctions administratives et financières

### Article 26 - Fonction financière

Le Trésorier général assure l'organisation et le contrôle de la tenue de la comptabilité de l'association et gère la trésorerie. Il s'assure de la bonne exécution du Budget voté par l'Assemblée générale en liaison avec le Bureau. Il fait établir en fin d'exercice les documents comptables relevant des dispositions des Statuts. Il les fait approuver par l'Assemblée générale.

Les permanents salariés de l'association assurent les tâches suivantes, dans le suivi des dépenses et des comptes bancaires et sous le contrôle du Trésorier général :

- ~~jo~~ La préparation et le suivi du budget,
- ~~jo~~ Les remboursements de frais et les paiements aux fournisseurs,
- ~~jo~~ La transparence du fonctionnement financier envers l'Assemblée générale,
- ~~jo~~ Les demandes de subventions,
- ~~jo~~ L'établissement de la comptabilité,
- ~~jo~~ Assurer les relations avec les établissements financiers, les organismes sociaux et fiscaux.

Ils veilleront à ce que les demandes de subventions soient effectuées en temps et en heure à chaque renouvellement. Ils veilleront au suivi et à l'encaissement des subventions et des cotisations.

Les cotisations sont validées par l'Assemblée générale en même temps que le budget.

### Article 27 - Fonction administrative

Le Secrétaire général est le garant du bon fonctionnement administratif de l'association et s'assure, en particulier, de la rédaction et de la diffusion des comptes-rendus des diverses réunions du Conseil d'administration et du Bureau. Il coordonne les groupes de travail qui pourront être constitués par le Bureau. Il assure la mise à jour du site Internet avec les permanents de l'association. Il peut représenter le Président, par délégation de pouvoir, dans tous les actes de la vie fédérale.

Les permanents salariés de l'association assurent sous la supervision du Secrétaire général les tâches suivantes :

- ~~jo~~ La convocation et le bon déroulement de l'AG (convocation, comptes rendus),
- ~~jo~~ La bonne circulation des informations à destination des adhérents,
- ~~jo~~ L'archivage de tous les documents juridiques et comptables de l'association,
- ~~jo~~ Les déclarations en préfecture (création, certaines modifications statutaires, changement de dirigeants, etc.),
- ~~jo~~ Les publications au journal officiel lorsqu'il y a lieu,
- ~~jo~~ Le dépôt des comptes de résultat, bilans, rapports d'activité et conventions en préfecture,
- ~~jo~~ La mise à jour et la maintenance du site Internet de l'association.



## **Titre VIII : L'organisation des activités**

### **Article 28 - Déroulement des activités**

Les activités se déroulent conformément aux Statuts et à la présente Charte associative. Cette charte est obligatoire ; elle s'impose aux membres de l'association, à ses salariés et dirigeants. Elle est rédigée modifiée par le Bureau, puis soumise à l'approbation du Conseil d'administration et enfin ratifiée lors de l'Assemblée générale.

### **Article 29 - Création de nouvelles antennes**

Dans la condition de ne pas déroger aux Statuts, de nouvelles antennes pourront venir compléter le rôle de l'association en fonction de l'évolution souhaitée par le Bureau.

La création d'une antenne devra être soumise à l'accord du Conseil d'administration à la majorité des voix et doit être ratifiée par l'Assemblée générale des membres.

## Titre IX - Dispositions diverses

### **Article 30 – Sanctions disciplinaires**

Lorsque les circonstances l'exigent, l'association peut délivrer un avertissement à l'encontre d'un adhérent pour non-respect des règles établies, attitude portant préjudice à l'association, fautes intentionnelles ou refus du paiement de la cotisation annuelle.

Celui-ci doit être prononcée par le Bureau, à une majorité des voix et seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'avertissement est engagée.

Selon la gravité de la faute (non-respect des règles établies, attitude portant préjudice à l'association, fautes intentionnelles ou refus du paiement de la cotisation), le Bureau peut déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci peut être prononcée par le Bureau seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. La personne contre laquelle une procédure d'exclusion est engagée peut se faire assister par un membre de l'association de son choix.

### **Article 31 - Modification de la Charte associative**

La Charte associative de l'Association Jeunes Ambassadeurs est établie par le Bureau de l'association et soumise au Conseil d'administration qui doit l'approuver à la majorité des voix avant sa ratification en Assemblée générale.

Elle peut être modifiée par le Bureau et les modifications soumises à l'approbation du Conseil d'administration à la majorité des voix.

Fait à Lyon, le 14/10/2014.

Le Président



Le Secrétaire général



Le Trésorier

